



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2022

Envoyé en préfecture le 24/05/2022

Reçu en préfecture le 24/05/2022

Affiché le

ID : 084-218400554-20220505-312022-DE



Séance du 5 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARDE, MAIRE

Présents : Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Dominique MAIRE, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Lydie AMEVET, Gilbert CHAZAL, Yves CAIRON, Annie GAT, Marie VITALI, Daniel LECUYER, Thierry PERON, Lydia ZIADE, Natacha BENALI, Valérie RUBEAUX

Pouvoirs :

P. POUDEVIGNE à D. ANCEY

JM. POUWELS à Y. CAIRON

Absente : Brigitte NEF

Date de convocation : 27 avril 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 16

POUVOIR : 2

Secrétaire de séance : Lydie AMEVET

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

DEL 31-2022 : ADMINISTRATION GENERALE - Modification extinction éclairage public

Par délibération en date du 18 mars 2021, le Conseil municipal avait approuvé l'extinction de l'éclairage public par souci d'économie d'énergie et la volonté de diminuer la nuisance nocturne.

Monsieur le Maire expose le fait que ces horaires ne sont pas adaptés pour toute l'année et qu'il convient de prendre en compte la sécurité des usagers lors des sorties plus tardives.

Monsieur le Maire propose de distinguer deux périodes

➤ 1ère période : extinction de l'éclairage d'octobre à avril : 23h/4h30

➤ 2nde période : extinction de l'éclairage de mai à septembre : 24h/4h30

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

➤ **APPROUVE** l'instauration de deux périodes pour l'extinction de l'éclairage public

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à la mise en place de ces deux périodes

Pour 18	Contre /	Abstention /
---------	----------	--------------

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Le Maire

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut
aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr*

DEL 2022-01